



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1664

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE
PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE RESTAURATION DE
BÂTIMENTS SITUÉS DANS DES SECTEURS À VALEUR
PATRIMONIALE RELATIVEMENT À DE NOUVEAUX
SECTEURS D'APPLICATION**

**Avis de motion donné le 15 mars 2010
Adopté le 6 avril 2010
En vigueur le 9 avril 2010**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le programme d'intervention et de restauration de bâtiments situés dans des secteurs à valeur patrimoniale afin d'ajouter le Vieux-Loretteville, le secteur périphérique de l'arrondissement historique de Charlesbourg, Bergerville et Nolansville aux territoires d'application de ce règlement.

Ce règlement édicte les dispositions de concordances pour l'application du programme d'intervention et de restauration aux bâtiments des secteurs d'application ainsi ajoutés.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1664

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE RESTAURATION DE BÂTIMENTS SITUÉS DANS DES SECTEURS À VALEUR PATRIMONIALE RELATIVEMENT À DE NOUVEAUX SECTEURS D'APPLICATION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 du *Règlement sur le programme d'intervention et de restauration de bâtiments situés dans des secteurs à valeur patrimoniale*, R.V.Q. 959 et ses amendements, est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 3° du premier alinéa, de « de la rue Racine » par « du Vieux-Loretteville »;

2° le remplacement, au paragraphe 6° du premier alinéa, de « de l'arrondissement La Cité » par « situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou »;

3° l'insertion, après le paragraphe 6° du premier alinéa, de ce qui suit :

« 7° le territoire d'application du secteur périphérique de l'arrondissement historique de Charlesbourg illustré à l'annexe VII;

« 8° le territoire d'application de Bergerville illustré à l'annexe VIII;

« 9° le territoire d'application de Nolansville illustré à l'annexe IX. ».

2. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement au premier alinéa de « 1°, 2°, 3° ou 4° » par « 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ou 9° »;

2° l'insertion à la fin de ce qui suit :

« De plus, les travaux de restauration pour le maintien d'un bâtiment admissible en vertu de la section I de ce chapitre et situé dans le territoire visé au paragraphe 7°, 8° ou 9° de l'article 10, sont admissibles à une subvention en vertu de ce règlement lorsqu'ils concernent les composantes suivantes :

1° une fenêtre ou un contre-fenêtre traditionnelle :

a) en bois;

b) à battants;

c) à guillotine.

« Malgré le paragraphe 1°, une fenêtre ou une contre-fenêtre faite en aluminium, en vinyle, en chlorure de polyvinyle ou en métal anodisé ou composée de vitre thermique n'est pas admissible;

2° un encadrement, une boiserie ou une mouluration d'une fenêtre ou d'une contre-fenêtre visée au paragraphe 1°;

3° un volet extérieur, un contrevent ou une persienne d'une fenêtre ou d'une contre-fenêtre visée au paragraphe 1°.

« Malgré le paragraphe 3°, une porte ou une contre-porte faite en aluminium, en vinyle, en chlorure de polyvinyle ou en métal anodisé ou composée d'une vitre thermique n'est pas admissible. ».

3. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement au paragraphe 2° du premier alinéa de « VII » par « X ».

4. L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement de « VII » par « X ».

5. Les annexes I, II, III, IV, V et VI de ce règlement sont remplacées comme suit :

1° l'annexe I est remplacée par l'annexe I du présent règlement intitulée « Territoire d'application du Vieux-Giffard »;

2° l'annexe II est remplacée par l'annexe II du présent règlement intitulée « Territoire d'application du rang Saint-Joseph »;

3° l'annexe III est remplacée par l'annexe III du présent règlement intitulée « Territoire d'application du Vieux-Loretteville »;

4° l'annexe IV est remplacée par l'annexe IV du présent règlement intitulée « Territoire d'application du Vieux Cap-Rouge »;

5° l'annexe V est remplacée par l'annexe V du présent règlement intitulée « Territoire d'application du Vieux-Limoilou »;

6° l'annexe VI est remplacée par l'annexe VI du présent règlement intitulée « Territoire d'application situé dans l'Arrondissement de la Cité-Limoilou ».

6. L'annexe VII de ce règlement est renumérotée et devient l'annexe X de celui-ci et la page titre est remplacée par la page titre de l'annexe X du présent règlement.

7. Ce règlement est modifié par l'insertion des annexes VII, VIII et IX suivantes :

1° l'annexe VII intitulée « Territoire d'application du secteur périphérique de l'arrondissement historique de Charlesbourg » de l'annexe VII du présent règlement;

2° l'annexe VIII intitulée « Territoire d'application de Bergerville » de l'annexe VIII du présent règlement;

3° l'annexe IX intitulée « Territoire d'application de Nolansville » de l'annexe IX du présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 10)

TERRITOIRE D'APPLICATION DU VIEUX-GIFFARD



— Limite du territoire d'application du Vieux-Giffard

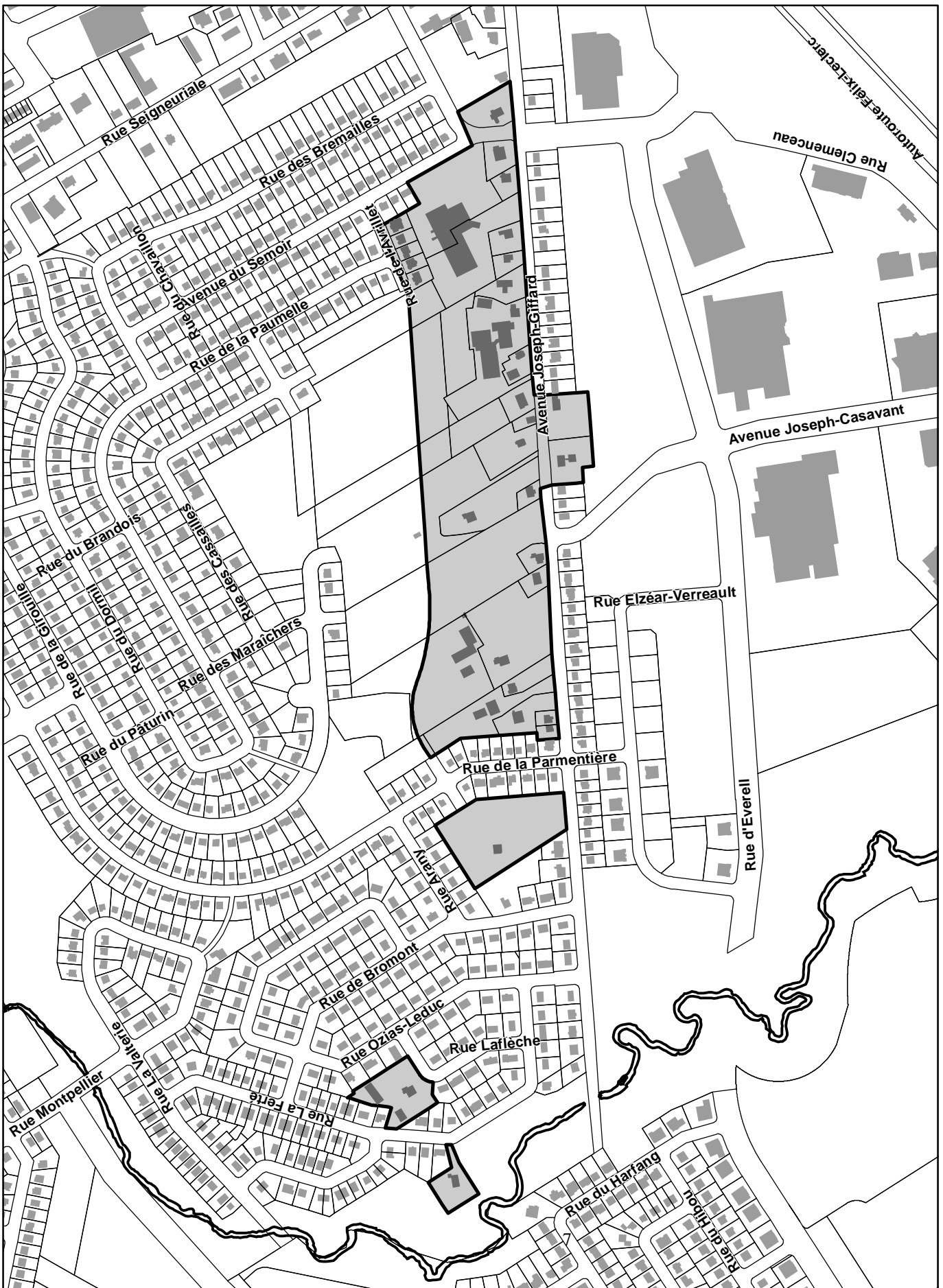
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Division de l'habitation
17 novembre 2009



ANNEXE II

(article 10)

TERRITOIRE D'APPLICATION DU RANG SAINT-JOSEPH



— Limite du territoire d'application du rang Saint-Joseph

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Division de l'habitation

17 novembre 2009



ANNEXE III

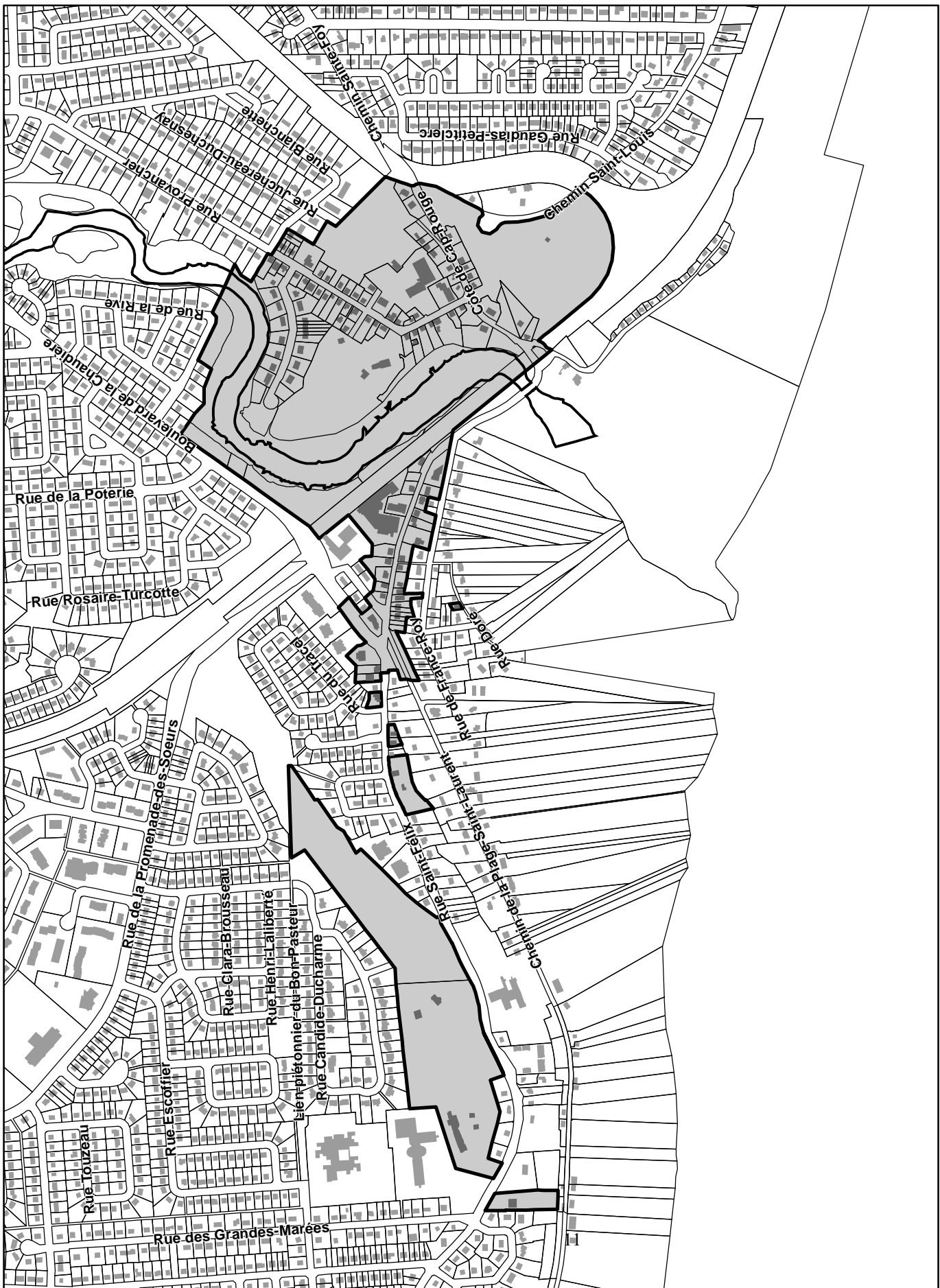
(article 10)

TERRITOIRE D'APPLICATION DU VIEUX-LORETTEVILLE

ANNEXE IV

(article 10)

TERRITOIRE D'APPLICATION DU VIEUX-CAP-ROUGE



— Limite du territoire d'application du Vieux Cap-Rouge

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Division de l'habitation

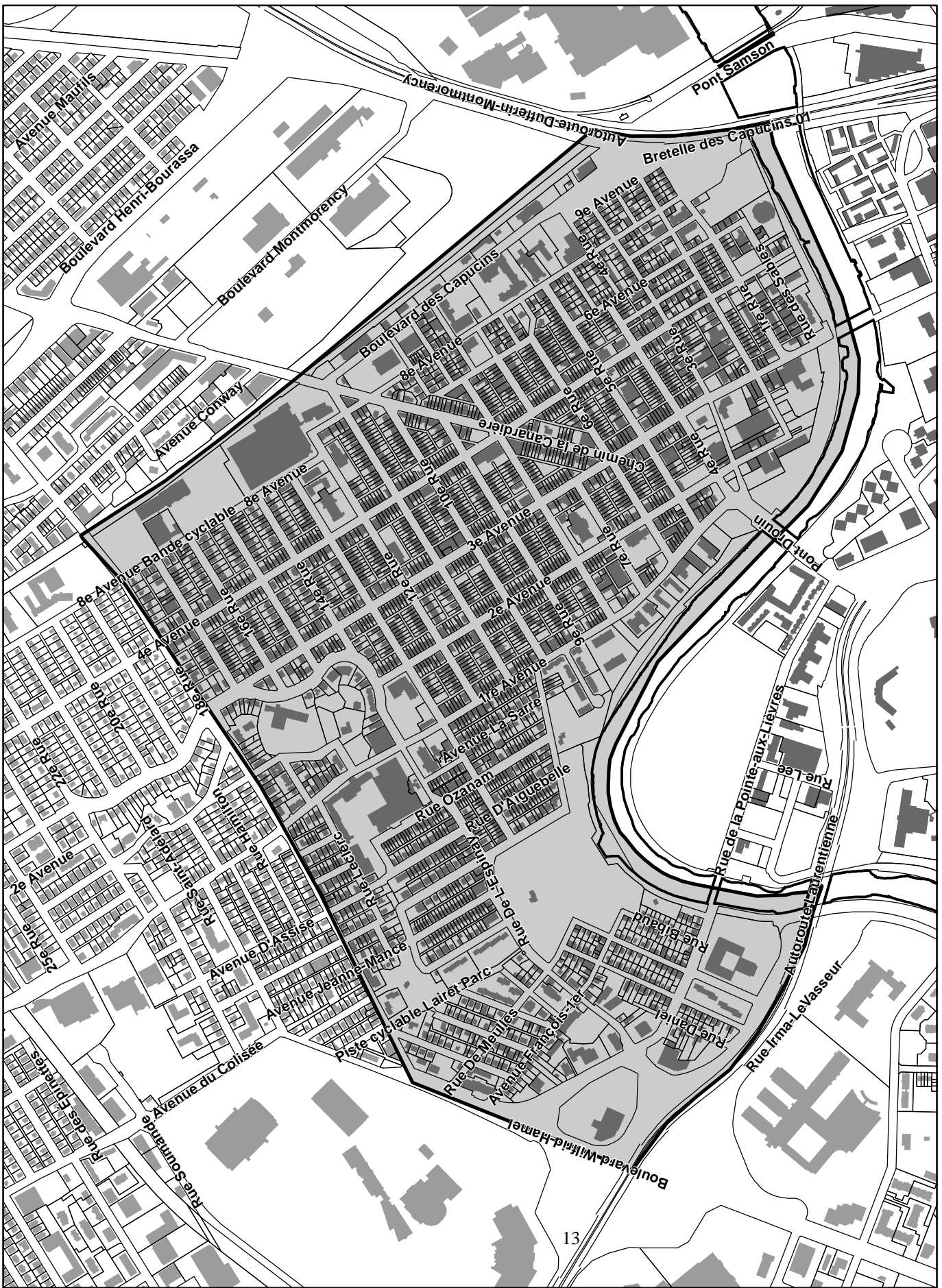
17 novembre 2009



ANNEXE V

(article 10)

TERRITOIRE D'APPLICATION DU VIEUX-LIMOILOU



— Limite du territoire d'application du Vieux-Limoilou

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Division de l'habitation

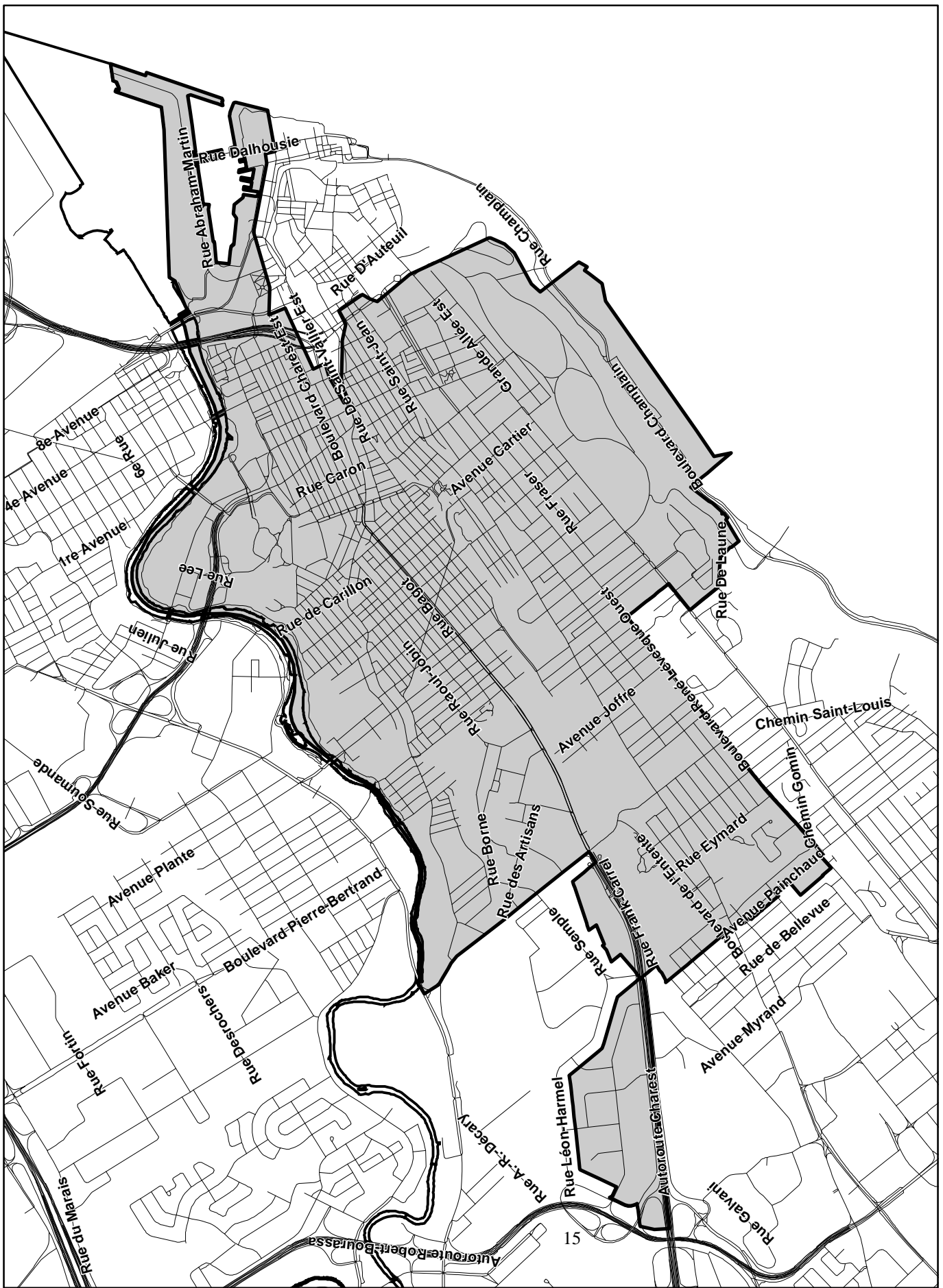
17 novembre 2009



ANNEXE VI

(article 10)

TERRITOIRE D'APPLICATION SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU



— Limite du territoire d'application situé dans l'arrondissement de la Cité-Limoilou

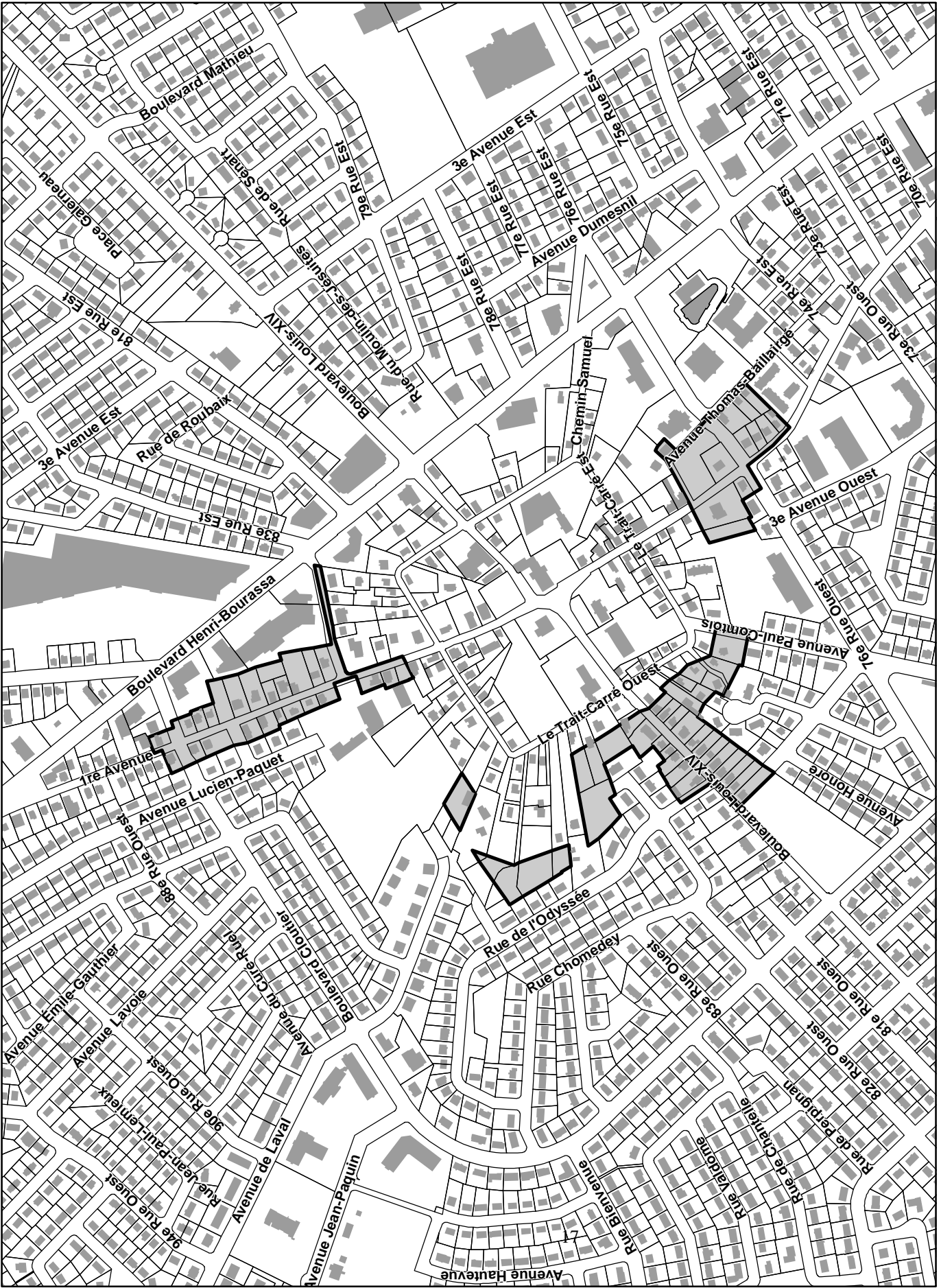
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 Division de l'habitation
 17 novembre 2009



ANNEXE VII

(article 10)

TERRITOIRE D'APPLICATION DU SECTEUR PÉRIPHÉRIQUE DE
L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE DE CHARLESBOURG



— Limite du territoire d'application du secteur périérique
de l'arrondissement historique de Charlesbourg

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Division de l'habitation
17 novembre 2009

ANNEXE VIII

(article 10)

TERRITOIRE D'APPLICATION DE BERGERVILLE



— Limite du territoire d'application de Bergerville

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Division de l'habitation

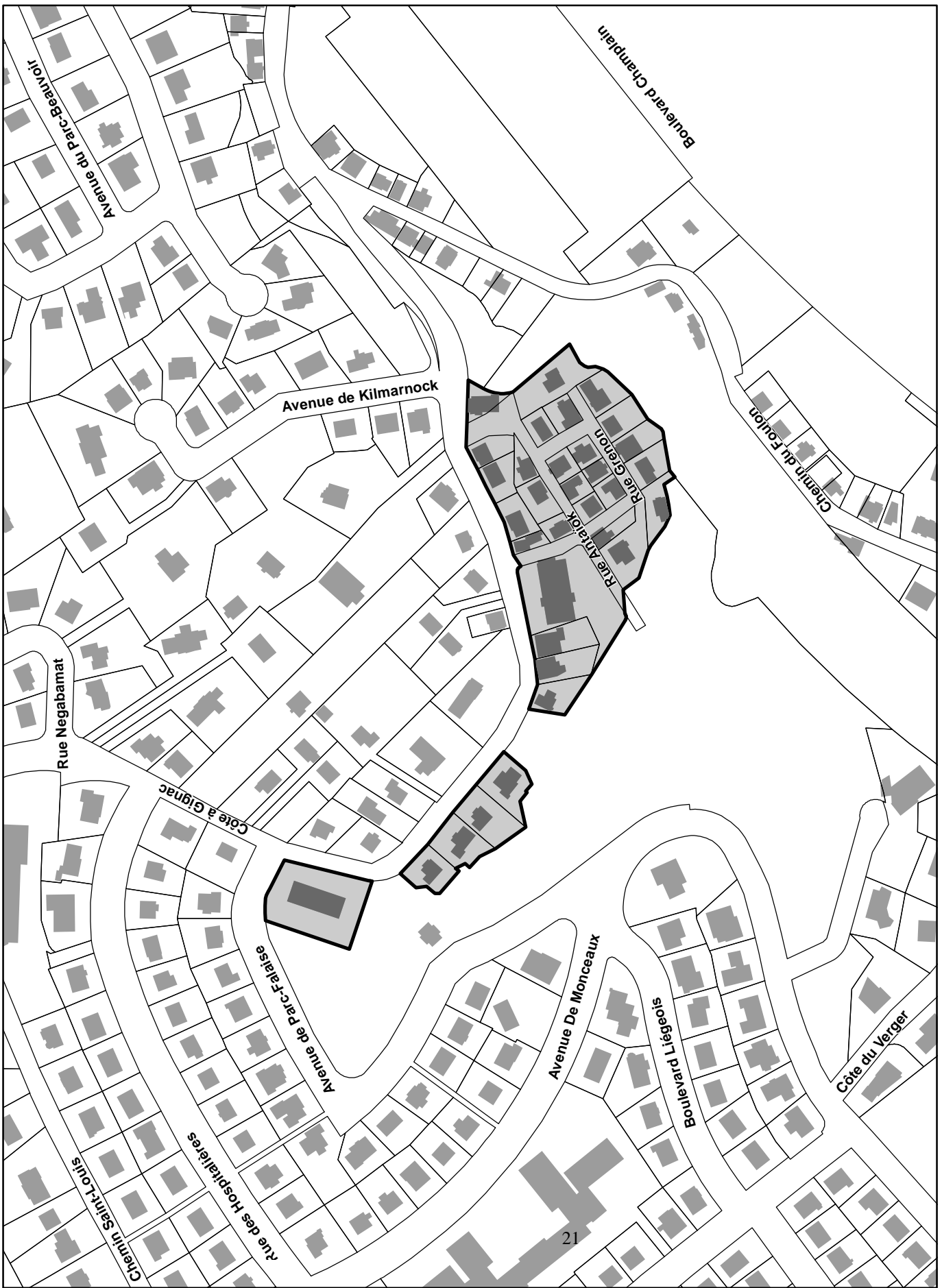
17 novembre 2009



ANNEXE IX

(article 10)

TERRITOIRE D'APPLICATION DE NOLANSVILLE



— Limite du territoire d'application de Nolansville

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Division de l'habitation

17 novembre 2009



ANNEXE X
(articles 17 et 24)

LISTE DE PRIX

LISTE DE PRIX

SECTION 1 – MURS EXTÉRIEURS

1,01	Dégarnissage de parement léger	25 \$	par mètre carré
1,02	Dégarnissage de maçonnerie	70 \$	par mètre carré
1,03	Pose de déclin de vinyle	50 \$	par mètre carré
1,04	Revêtement de fibro-ciment	70 \$	par mètre carré
1,05	Pose de déclin traditionnel	100 \$	par mètre carré
1,06	Pose d'acier ou bois pressé	60 \$	par mètre carré
1,07	Pose de tôle traditionnelle	190 \$	par mètre carré
1,08	Pose d'enduit polymère sur isolant	115 \$	par mètre carré
1,09	Pose de crépis ligné et ruban	105 \$	par mètre carré
1,10	Pose de brique	170 \$	par mètre carré
1,11	Pose de pierre	240 \$	par mètre carré
1,12	Pose de revêtement de granite	750 \$	par mètre carré
1,13	Pose de panneau en béton	75 \$	par mètre carré
1,14	Pose de pierre de taille	570 \$	par mètre carré
1,15	Réfection de joints de brique	260 \$	par mètre carré
1,16	Réfection de joints de pierre	112 \$	par mètre carré
1,17	Pose de fourrure	10 \$	par mètre carré
1,18	Pose de carton-fibre	10 \$	par mètre carré
1,19	Pose de gyplat	18 \$	par mètre carré
1,20	Pose de pare-air	7 \$	par mètre carré
1,21	Thermofoil (pare-vapeur isolant)	11 \$	par mètre carré
1,22	Pose de crépi sur fondation	52 \$	par mètre carré
1,23	Tête de cheminée	300 \$	par unité
1,24	Allège de fenêtre	94 \$	par mètre linéaire
1,25	Linteau de fenêtre	100 \$	par mètre linéaire
1,26	Élément architectural traditionnel	500 \$	par mètre carré
1,27	Nettoyage à l'eau sous pression	30 \$	par mètre carré
1,28	Nettoyage par décapant	65 \$	par mètre carré
1,29	Peinture de mur extérieur	25 \$	par mètre carré
1,30	Échafaudage	85 \$	par unité
1,31	Conteneur	450 \$	par unité

1,32	Difficulté d'accès au site	250 \$	par unité
1,33	Items hors liste	300 \$	par unité

SECTION 2 – OUVERTURES

2,01	Porte en acier	900 \$	par unité
2,02	Porte en bois	465 \$	par unité
2,03	Porte traditionnelle simple (5)	1 875 \$	par unité
2,04	Porte à multiple carreaux (6)	2 125 \$	par unité
2,05	Porte à motif embossé (7)	2 500 \$	par unité
2,06	Porte française	1 750 \$	par unité
2,07	Porte patio	1 400 \$	par unité
2,08	Porte cochère	4 500 \$	par unité
2,09	Imposte de porte	250 \$	par unité
2,10	Seuil de porte	187 \$	par unité
2,11	Réparation de porte	500 \$	par unité
2,12	Fenêtre standard	562 \$	par mètre carré
2,13	Fenêtre à carreau thermos	700 \$	par mètre carré
2,14	Imposte ceintrée pour ouverture standard	426 \$	par unité
2,15	Vitrine	750 \$	par mètre carré
2,16	Vitrine cintrée	950 \$	par mètre carré
2,17	Fenêtre traditionnelle simple (1)	1 125 \$	par mètre carré
2,18	Fenêtre à multiples carreaux (2)	1 375 \$	par mètre carré
2,19	Fenêtre traditionnelle cintrée simple (3)	1 525 \$	par mètre carré
2,20	Fenêtre traditionnelle cintrée à multiples carreaux (4)	1 875 \$	par mètre carré
2,21	Contre-fenêtre traditionnelle simple (1)	300 \$	par mètre carré
2,22	Contre-fenêtre traditionnelle à multiples carreaux (2)	375 \$	par mètre carré
2,23	Contre-fenêtre traditionnelle simple cintrée (3)	412 \$	par mètre carré
2,24	Contre-fenêtre traditionnelle à carreaux multiples cintrés (4)	475 \$	par mètre carré
2,25	Refection de cadre structural	338 \$	par unité
2,26	Réparation de fenêtre standard	225 \$	par unité
2,27	Réparation de fenêtre traditionnelle	500 \$	par unité
2,28	Élément architectural traditionnel	500 \$	par unité
2,29	Peinture de porte ou fenêtre	200 \$	par unité
2,30	Construction d'ouverture	300 \$	par mètre carré
2,31	Boucher une ouverture	150 \$	par mètre carré

2,32	Barre panique	375 \$	par unité
2,33	Ferme porte hydraulique	225 \$	par unité
2,34	Ouvre porte automatique	2 500 \$	par unité
2,35	Margelle	212 \$	par unité
2,36	Grille de soupirail	212 \$	par unité
2,37	Difficulté d'accès au site	250 \$	par unité
2,38	Item hors liste	300 \$	par unité

SECTION 3 – SAILLIES

3,01	Dégarnissage de balcon ouvert	40 \$	par mètre carré
3,02	Dégarnissage de balcon fermé	70 \$	par mètre carré
3,03	Dégarnissage d'escalier	13 \$	par marche
3,04	Conteneur	450 \$	par unité
3,05	Balcon et garde-corps en bois	312 \$	par mètre carré
3,06	Balcon en bois et métal	500 \$	par mètre carré
3,07	Escalier en bois	130 \$	par marche
3,08	Escalier en bois et métal	200 \$	par marche
3,09	Marche	62 \$	par unité
3,10	Pontage de bois	88 \$	par mètre carré
3,11	Pontage de fibre de verre ou crézon	65 \$	par mètre carré
3,12	Garde corps en pin	88 \$	par mètre linéaire
3,13	Garde corps en métal galvanisé ou en aluminium	165 \$	par mètre linéaire
3,14	Escalier galvanisée	250 \$	par marche
3,15	Balcon galvanisé	600 \$	par mètre carré
3,16	Colonne de charpente	50 \$	par mètre linéaire
3,17	Soffite perforé	45 \$	par mètre carré
3,18	Soffite en pin	75 \$	par mètre carré
3,19	Fascia	25 \$	par mètre linéaire
3,20	Panneau d'accès à la cave	625 \$	par unité
3,21	Cabanon de descente de cave	3 000 \$	par unité
3,22	Dépôt sur balcon	625 \$	par unité
3,23	Mur écran	88 \$	par mètre carré
3,24	Marquise	437 \$	par mètre carré
3,25	Équerre de métal	250 \$	par unité
3,26	Corniche architecturale	350 \$	par mètre linéaire

3,27	Enseigne	3 750 \$	par unité
3,28	Auvent fixe	375 \$	par mètre linéaire
3,29	Auvent rétractable	750 \$	par mètre linéaire
3,30	Peinture de galerie et structure	35 \$	par mètre carré
3,31	Peinture d'escalier	30 \$	par marche
3,32	Peinture de garde corps	55 \$	par mètre linéaire
3,33	Peinture de corniche	65 \$	par mètre linéaire
3,34	Échafaudage	85 \$	par unité
3,35	Difficulté d'accès au site	250 \$	par unité
3,36	Item hors liste	300 \$	par unité

SECTION 4 – TOITURE

4,01	Dégarnissage de revêtement	20 \$	par mètre carré
4,02	Dégarnissage de pontage	20 \$	par mètre carré
4,03	Contreplaqué ou aspenite à plat	25 \$	par mètre carré
4,04	Contreplaqué et nivellement	50 \$	par mètre carré
4,05	Membrane élastomère	63 \$	par mètre carré
4,06	Bardeau d'asphalte	45 \$	par mètre carré
4,07	Tôle émaillée nervurée	65 \$	par mètre carré
4,08	Tôle de type traditionnelle	220 \$	par mètre carré
4,09	Recouvrement de lucarne en tôle traditionnelle	900 \$	par unité
4,10	Construction de lucarne	3 500 \$	par unité
4,11	Ventilateur d'entretoit	250 \$	par unité
4,12	Grille de ventilation	188 \$	par unité
4,13	Drain de toit	218 \$	par unité
4,14	Solin métallique	42 \$	par mètre linéaire
4,15	Fascia émaillé	25 \$	par mètre linéaire
4,16	Soffite perforé	45 \$	par mètre carré
4,17	Soffite en pin	75 \$	par mètre carré
4,18	Trappe d'accès au toit	600 \$	par unité
4,19	Gouttière et descente	18 \$	par mètre linéaire
4,20	Gouttière et descente galvanisées	78 \$	par mètre linéaire
4,21	Peinture de toiture	62 \$	par mètre carré
4,22	Arrêt de glace	250 \$	par mètre linéaire
4,23	Travaux minimum	300 \$	par unité

4,24	Échafaudage	85 \$	par unité
4,25	Conteneur	450 \$	par unité
4,26	Difficulté d'accès au site	250 \$	par unité
4,27	Item hors liste	300 \$	par unité

SECTION 5 – STRUCTURE ET OUVRAGE DE BÉTON

5,01	Fondation de béton (remplacement)	580 \$	par mètre linéaire
5,02	Fondation de béton (construction neuve)	400 \$	par mètre linéaire
5,03	Muret de béton	350 \$	par mètre linéaire
5,04	Descente de cave	2 500 \$	par unité
5,05	Démolition de masse de béton ou roc	350 \$	par mètre cube
5,06	Réfection de fondation de pierres	300 \$	par mètre carré
5,07	Sciage de béton	340 \$	par mètre carré
5,08	Réparation de fissures	300 \$	par unité
5,09	Membrane sur fondation	45 \$	par mètre carré
5,10	Semelle sous colonne	150 \$	par unité
5,11	Pilier de béton	287 \$	par unité
5,12	Base d'escalier	220 \$	par unité
5,13	Dalle de béton	69 \$	par mètre carré
5,14	Drain agricole extérieur	340 \$	par mètre linéaire
5,15	Drain agricole intérieur	40 \$	par mètre linéaire
5,16	Concassé pour vide sanitaire	15 \$	par mètre carré
5,17	Poutre structurale	113 \$	par mètre linéaire
5,18	Poutrelle ajourée	15 \$	par mètre linéaire
5,19	Charpente 58x68 ou 88 millimètres	9 \$	par mètre linéaire
5,20	Charpente 38 x 138 millimètres	13 \$	par mètre linéaire
5,21	Charpente	18 \$	par mètre linéaire
5,22	Colonne de bois ou de métal	140 \$	par unité
5,23	Ferme de toit	75 \$	par mètre carré
5,24	Excavation et remblayage manuel	118 \$	par mètre cube
5,25	Excavation et remblayage mécanique	60 \$	par mètre cube
5,26	Reconstruction de trottoir	230 \$	par mètre carré
5,27	Mur d'interbloc	350 \$	par mètre linéaire
5,28	Remplissage	55 \$	par mètre cube
5,29	Aire d'agrément	88 \$	par mètre carré

5,30	Pose d'asphalte	68 \$	par mètre carré
5,31	Pose de gazon	18 \$	par mètre carré
5,32	Pose de clôture	120 \$	par mètre linéaire
5,33	Plantation d'arbuste	63 \$	par unité
5,34	Plantation d'arbre	312 \$	par unité
5,35	Plantation d'une haie	65 \$	par mètre linéaire
5,36	Pieux de galerie et d'annexe	200 \$	par unité
5,37	Installation de vérins hydrauliques	2 875 \$	par unité
5,38	Pieux 100 millimètres	2 000 \$	par unité
5,39	Pieux 150 millimètres	2 500 \$	par unité
5,40	Difficulté d'accès au site	250 \$	par unité
5,41	Item hors liste	300 \$	par unité

SECTION 6 – PLANCHERS

6,01	Dégarnissage léger	12 \$	par mètre carré
6,02	Dégarnissage de céramique	25 \$	par mètre carré
6,03	Dégarnissage de pontage	23 \$	par mètre carré
6,04	Contreplaqué à plat	25 \$	par mètre carré
6,05	Nivellement par contreplaqué	50 \$	par mètre carré
6,06	Nivellement par béton gypse	50 \$	par mètre carré
6,07	Revêtement de plancher	50 \$	par mètre carré
6,08	Céramique	75 \$	par mètre carré
6,09	Plancher de bois	80 \$	par mètre carré
6,10	Sablage et vernis	30 \$	par mètre carré
6,11	Revêtement de marche	50 \$	par mètre carré
6,12	Item hors liste	300 \$	par unité

SECTION 7 – ENDUITS ET BOISERIES

7,01	Dégarnissage	45 \$	par mètre carré
7,02	Dégarnissage partiel	60 \$	par mètre carré
7,03	Démolition de cheminée	300 \$	par étage
7,04	Conteneur	450 \$	par unité
7,05	Construction de cloisons	65 \$	par mètre carré
7,06	Pose de gypse sur fourrure	50 \$	par mètre carré

7,07	Retombé de gypse pour conduit	140 \$	par mètre linéaire
7,08	Plafond suspendu coupe-feu	39 \$	par mètre carré
7,09	Réparation d'enduit	30 \$	par mètre carré
7,10	Céramique murale	90 \$	par mètre carré
7,11	Escalier intérieur métallique	300 \$	par marche
7,12	Escalier en bois franc	220 \$	par marche
7,13	Escalier cloisonné	70 \$	par marche
7,14	Main courante	40 \$	par mètre linéaire
7,15	Garde-corps en bois	163 \$	par mètre linéaire
7,16	Plinthe caoutchouc ou bois pressé	6 \$	par mètre linéaire
7,17	Plinthe en bois	18 \$	par mètre linéaire
7,18	Percer ou obturer une ouverture	250 \$	par unité
7,19	Porte intérieure à âme vide	300 \$	par unité
7,20	Porte coupe-feu 20 minutes	500 \$	par unité
7,21	Porte coupe-feu 45 minutes	945 \$	par unité
7,22	Ferme-porte hydraulique	225 \$	par unité
7,23	Ferme-porte charnière	85 \$	par unité
7,24	Poignée de porte	85 \$	par unité
7,25	Barre panique	375 \$	par unité
7,26	Seuil rétractable	250 \$	par unité
7,27	Coupe-fumée	38 \$	par unité
7,28	Volet coupe-feu	188 \$	par unité
7,29	Armoire partie basse, partie haute et comptoir	960 \$	par mètre linéaire
7,30	Armoire, partie basse	548 \$	par mètre linéaire
7,31	Armoire, partie haute	441 \$	par mètre linéaire
7,32	Dessus de comptoir	205 \$	par mètre linéaire
7,33	Vanité de salle de bain	500 \$	par mètre linéaire
7,34	Armoire de buanderie	411 \$	par unité
7,35	Tablette et barre à cintres	70 \$	par mètre linéaire
7,36	Pharmacie et miroir	100 \$	par unité
7,37	Accessoires de salle de bain	125 \$	par unité
7,38	Sortie de sècheuse	300 \$	par unité
7,39	Rangement au sous-sol	500 \$	par unité
7,40	Casier postal	400 \$	par unité
7,41	Peinture	9 \$	par mètre carré
7,42	Difficulté d'accès au site	250 \$	par unité

7,43	Item hors liste	300 \$	par unité
7,44	Conteneur	450 \$	par unité

SECTION 8 – ÉLECTRICITÉ

8,01	Entrée 100 ampères	1 625 \$	par unité
8,02	Entrée 200 ampères	2 250 \$	par unité
8,03	Entrée 400 ampères	5 000 \$	par unité
8,04	Entrée 600 ampères	7 500 \$	par unité
8,05	Entrée 800 ampères	10 000 \$	par unité
8,06	Panneau pour chambre ou studio	750 \$	par unité
8,07	Panneau de distribution de logement	1 375 \$	par unité
8,08	Déplacement de mât électrique	450 \$	par unité
8,09	Remplacement d'un mât électrique	690 \$	par unité
8,10	Relocalisation de l'entrée électrique	1 625 \$	par unité
8,11	Déplacer compteur d'hydro	1 625 \$	par unité
8,12	Refilage de chambre	875 \$	par unité
8,13	Refilage de logement (2 ou 3 chambres à coucher)	2 250 \$	par unité
8,14	Refilage de logement (plus que 3 chambres à coucher)	3 000 \$	par unité
8,15	Sortie électrique	100 \$	par unité
8,16	Prise de poêle ou sècheuse	185 \$	par unité
8,17	Prise protégée	125 \$	par unité
8,18	Prise extérieure	175 \$	par unité
8,19	Luminaire extérieur	130 \$	par unité
8,20	Indicateur d'issue	250 \$	par unité
8,21	Unité d'éclairage d'urgence	250 \$	par unité
8,22	Détecteur de fumée	125 \$	par unité
8,23	Détecteur de chaleur	125 \$	par unité
8,24	Ventilateur de salle de bain	400 \$	par unité
8,25	Ventilateur de cuisine	450 \$	par unité
8,26	Plinthe de chauffage	39 \$	par mètre carré
8,27	Aérotherme	315 \$	par unité
8,28	Thermostat	110 \$	par unité
8,29	Système d'alarme sécurité incendie	4 000 \$	par unité
8,30	Sonnerie	175 \$	par unité
8,31	Gâche électrique	375 \$	par unité

8,32	Intercom	315 \$	par unité
8,33	Retenue de porte magnétique	500 \$	par unité
8,34	Raccord Bell, Hydro, sécurité incendie	100 \$	par unité
8,35	Travaux minimums	345 \$	par unité
8,36	Difficulté d'accès au site	250 \$	par unité
8,37	Réparation suite au refilage électrique	1 500 \$	par logement
8,38	Item hors liste	315 \$	par unité

SECTION 9 – PLOMBERIE

9,01	Plomberie complète (logement)	5 400 \$	par unité
9,02	Plomberie complète incombustible (logement)	7 700 \$	par unité
9,03	Alimentation de logement	1 250 \$	par unité
9,04	Distribution d'un appareil	300 \$	par unité
9,05	Évacuation de logement	1 625 \$	par unité
9,06	Évacuation d'une chambre	500 \$	par unité
9,07	Raccordement (égout et aqueduc)	230 \$	par mètre linéaire
9,08	Entrée d'eau de la ville	3 500 \$	par unité
9,09	Réducteur de pression	150 \$	par unité
9,10	Cabinet de toilette	375 \$	par unité
9,11	Baignoire	875 \$	par unité
9,12	Douche	875 \$	par unité
9,13	Lavabo	300 \$	par unité
9,14	Évier de cuisine	450 \$	par unité
9,15	Robinetterie	250 \$	par unité
9,16	Valve d'appareil de plomberie	40 \$	par unité
9,17	Cabinet de toilette (déplacement)	150 \$	par unité
9,18	Chauffe-eau 180 litres (40 gal.)	600 \$	par unité
9,19	Chauffe-eau 270 litres (60 gal.)	690 \$	par unité
9,20	Pompe et puisard	750 \$	par unité
9,21	Drain de toit	625 \$	par unité
9,22	Clapet de retenue	500 \$	par unité
9,23	Fosse septique	2 000 \$	par unité
9,24	Champ d'épandage	3 000 \$	par unité
9,25	Gicleur (entrée 50 millimètres)	5 000 \$	par unité
9,26	Tête de gicleur (Résidentiel)	150 \$	par unité

9,27	Gicleur (entrée plus de 50 millimètres)	7 200 \$	par unité
9,28	Tête de gicleur	260 \$	par unité
9,29	Cabinet pour boyau incendie	2 600 \$	par unité
9,30	Extincteur chimique	200 \$	par unité
9,31	Fournaise à l'huile (installation)	4 000 \$	par unité
9,32	Fournaise électrique (installation)	3 000 \$	par unité
9,33	Réservoir à l'huile (installation)	400 \$	par unité
9,34	Fournaise de fonte (évacuation)	750 \$	par unité
9,35	Réservoir d'huile (évacuation)	500 \$	par unité
9,36	Calorifère (réparation)	250 \$	par unité
9,37	Calorifère	500 \$	par unité
9,38	Vanne thermostatique	375 \$	par unité
9,39	Échangeur d'air	2 000 \$	par unité
9,40	Travaux minimums	345 \$	par unité
9,41	Dissiculté d'accès au site	250 \$	par unité
9,42	Réparation suite aux travaux de plomberie	1 500 \$	par logement
9,43	Item hors liste	300 \$	par unité
9,44	Conteneur	450 \$	par unité

SECTION 10 – ISOLATION ET INSONORISATION

10,01	Laine minérale 89 millimètres	15 \$	par mètre carré
10,02	Laine minérale 140 millimètres	20 \$	par mètre carré
10,03	Laine d'entretoit	9 \$	par mètre carré
10,04	Coupe-vapeur	6 \$	par mètre carré
10,05	Pare-vapeur isolant de type Thermofoil	11 \$	par mètre carré
10,06	Isolant rigide 37 millimètres	20 \$	par mètre carré
10,07	Isolant giclé 50 millimètres d'épaisseur	32 \$	par mètre carré
10,08	Enduit ignifuge	10 \$	par mètre carré
10,09	Laine insonorisante	20 \$	par mètre carré
10,10	Barre résiliente	7 \$	par mètre carré
10,11	Carton-fibre acoustique	15 \$	par mètre carré

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le programme d'intervention et de restauration de bâtiments situés dans des secteurs à valeur patrimoniale afin d'ajouter le Vieux-Loretteville, le secteur périphérique de l'arrondissement historique de Charlesbourg, Bergerville et Nolansville aux territoires d'application de ce règlement.

Ce règlement édicte les dispositions de concordances pour l'application du programme d'intervention et de restauration aux bâtiments des secteurs d'application ainsi ajoutés.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.